

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise et de la poursuite de la ZAC "du Centre" à Ecully, vous avez approuvé, lors de la séance du 6 mars 1997, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour l'aménagement de la place de la Libération et des espaces annexes.

A l'issue de ce concours, vous avez, lors de la séance du 24 février 1998, désigné le groupement Atelier des paysages-Atelier de la Gère, lauréat du concours et autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec ce groupement.

Le projet qui a été élaboré par ce dernier a fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la loi d'orientation pour la ville et d'une exposition publique.

Lors de la séance du 19 avril 1999, nous avons tiré le bilan de cette concertation et décidé de réaliser une première tranche d'aménagements portant sur les places de la Libération, de l'Appel du 18 juin 1940 et de leurs espaces annexes et de poursuivre la réflexion à propos de la place Charles de Gaulle et du plan des déplacements (bus, sens de circulation) qui ferait l'objet d'une étude de variante et d'une nouvelle procédure de concertation.

Le projet correspondant à cette première tranche d'aménagement prévoit de réunir les places de la Libération et de l'Appel du 18 juin 1940 en un seul espace par la suppression du mur de soutènement de la place de la Libération et par le réaménagement de l'avenue Edouard Eynard qui les sépare.

L'espace central, qui serait abaissé, accueillerait un parc de stationnement. Son accès serait prévu, au nord, par la voie qui contourne la mairie. La partie ouest serait aménagée en esplanade plantée. Un parvis serait réalisé en façade de l'hôtel de ville. Le parvis de l'église serait légèrement abaissé et l'escalier d'accès vers la place Charles de Gaulle serait recentré.

L'extension de la place de l'Appel du 18 juin 1940 se décomposerait en trois niveaux successifs permettant la liaison entre la place de la Libération (niveau haut) et la partie déjà réalisée (niveau bas).

Cette partie de l'aménagement serait coordonnée avec la construction des bâtiments projetés dans la ZAC "du Centre". Le tracé de l'avenue Edouard Eynard serait repositionné de manière à dégager des trottoirs confortables de part et d'autre. Enfin, la rue Tramier serait reprofilée.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune d'Ecully confierait, à la communauté urbaine de Lyon, la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions. Par ailleurs, la Commune mettrait à la disposition de la Communauté urbaine, les terrains communaux situés dans le périmètre opérationnel.

En contrepartie, la commune d'Ecully participerait au financement de cette première tranche opérationnelle, évaluée aujourd'hui à 15 MF pour un montant de 3,750 MF TTC.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 25 mai 1999, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert en lots séparés comme suit :

- lot n° 1 : terrassements, réseaux, revêtements de sol, maçonnerie,
- lot n° 2 : espaces verts, fontainerie, mobilier urbain,

- lot n° 3 : éclairage.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver le projet présenté ;

2° - accepter la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement ;

3° - m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment :

a) - les marchés de travaux ainsi que tout document afférent dans la limite des crédits affectés à l'opération,

b) - la convention à passer avec la commune d'Ecully relative au transfert de compétences, à la mise à disposition des terrains communaux et au versement de la participation financière de la Commune.

La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 15 MF TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon, exercices 1999 et 2000, comme suit :

- 11 250 000 F au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0223,

- 3 750 000 F au compte 458 100 - fonction 64 - opération 0223.

La recette à encaisser, d'un montant de 3 750 000 F, sera inscrite et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0223.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,